

Le Petit Gué Charreau - Rue de la Colline – RD 112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Branchement eau

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande de la RESE 17 demeurant 131 Cours Genêt BP 30551 à SAINTES (17119) en date du 29 novembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de branchement des réseaux d'eau potable au droit du 20 rue de la Colline et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 2 janvier 2023 et ce jusqu'au 24 janvier 2023 inclus, la circulation sera alternée sur la RD 112.

Article 2 : Pendant cette période, un alternat sera mis en place par le responsable des travaux à l'aide de feux tricolores. Le dépassement des véhicules sera interdit à l'exception des véhicules de travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 18 et du 20 rue de la Colline à l'exception des véhicules de chantier.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la RESE 17 chargés du chantier.

Article 5 : En cas de tranchées, celles-ci devront être sécurisées lors des interruptions de travaux afin qu'aucun usager ne puisse tomber dedans.

Article 6 : Tout véhicule propre au chantier, stationnant de nuit sur la voirie devra être balisé.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de

Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,
Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Saint Pierre La Noue,
Monsieur le responsable courrier de La Poste,
Monsieur le Directeur de Cyclad,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera transmise à l'entreprise RESE 17.

Fait à St Pierre La Noue, le 28 décembre 2022
P/ Le Maire par délégation
L'adjoint à la voirie

Jackie ALBERT

